

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/ 15 DU 25 AOUT 2018 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 11/721 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE N° 16: BURURI-GITEGA, «PHASE 1: BURURI-GAKUBA», SIGNE LE 24/05/2018 (9 RAMADAN, 1439 A.H.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 11/721 entre la République du Burundi et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) relatif au Projet de construction et de bitumage de la Route Nationale n°16 : Bururi-Gitega, « phase 1 : Bururi-Gakuba», signé le 24/05/2018 (9 RAMADAN, 1439 A.H.) ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt n° 11/721 entre la République du Burundi et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la Route Nationale n° 16: Bururi-Gitega, « phase 1 : Bururi-Gakuba», signé le 24/05/2018 (9 RAMADAN, 1439 A.H.), est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 25 août 2018,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



Handwritten signature and date: OWE 25.8.2018 P2

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 11/721 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS SAUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE N° 16 : BURURI-GITEGA, « PHASE 1 : BURURI - GAKUBA », SIGNE LE 24/05/2018 (9 RAMADAN, 1439 A.H.)

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

Président de la République du Burundi,

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt n° 11/721 entre la République du Burundi et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 25 août 2018,

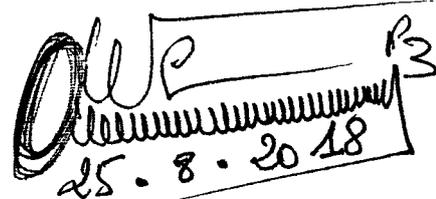
Pierre NKURUNZIZA.

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.




25. 8. 2018